

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 6 juillet 2026 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Lisa Payne ainsi que messieurs les conseillers Claude Rajotte, Steven Beerwort, Pierre Laplante et Robert Laflamme.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absent : monsieur Patrick Ouvrard

27 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

Le maire Lee Patterson fait les commentaires suivants :

Un total de 6 tests a été fait dans la dernière semaine du mois de juin dans la zone de baignade. De ceux-ci, la majorité était classée B. Par contre, par souci de grande précaution, la plage a été fermée quelques jours afin d'attendre de nouveaux tests. La bactérie E. coli ne peut survivre plus de quelques jours dans l'eau douce à la température du lac. Ainsi, il n'est pas possible que l'éclosion actuelle soit due aux surverses de l'automne et du printemps passés. En général, ce sont les oiseaux aquatiques qui causent les éclosions d'E. coli dans un lac.

Je remercie les organisateurs de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

Nous avons un nombre important de dossiers en urbanisme ce soir, donc nous demandons aux gens d'être bien disciplinés. SVP, fermez vos cellulaires.

Nous allons aussi adopter quelques résolutions d'appui qui demandent au Québec de réduire le fardeau administratif des villes. De nouvelles exigences en lien avec l'Office de la langue française et l'émondage ajoutent des étapes inutiles, selon le conseil, et ne renforcent ni la sécurité des travailleurs ni la protection de la langue française.

Pour le dossier de Fishers Point, nous enverrons prochainement une communication par la poste afin de faire une mise à jour du dossier et d'annoncer une date de rencontre avec les citoyens à l'automne.

Pour le dossier de la coupe d'arbre sur l'anse Tressel Cove, d'autres rencontres devront avoir lieu en juillet entre les parties, et nous espérons un règlement hors

cour d'ici la fin de 2026. Je vous rappelle que, pour le moment, nous travaillons avec les parties impliquées dans le but d'éviter d'importants frais d'avocats.

We are also mandating the town's outside lawyers to escalate procedures with the owners of Jardin Lac-Brome, the brown building on Knowlton Road. We have won a ruling in court, but Jardin Lac-Brome is contesting the judge's decision. We hope it does not come to that, but the council could eventually have the building demolished due to non-conformities.

The signage authorizing heavy vehicle traffic on Route 215 between Routes 104 and 243 has been installed. The various systems have also been updated.

As a result, the authorization for heavy vehicle traffic on this section of Route 215 is now in effect.

A second phase will follow at a later date, to be determined. It will consist of prohibiting heavy vehicle traffic on Route 243 (chemin Lakeside). Until then, that traffic remains restricted, but legal, and will stay that way until the completion of the repair work on a bridge located on chemin Bolton Pass, in the municipality of West Bolton.

2026-07-180

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec le retrait du point suivant:

3.1.4.6 - Suspension d'un employé

ADOPTÉ

2026-07-181

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2026

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

THOMAS MCGOVERN

(00:07)

1. Il exprime son inquiétude en lien avec la situation des premiers répondants et souhaite savoir comment aider;

RON GLOWE

(01:08)

2. Il remercie la Ville pour les travaux effectués sur la Pointe Fisher;

REINE BOISVERT

(01:51)

3. En lien avec le point 4.4.4. Elle exprime le désir de faire enlever la zone du camping dans la refonte du plan de zonage;

BRENDA STONE

(03:41)

4. Elle demande quel est le plan de gestion de la faune de la ville, spécifiquement en lien avec la présence accrue de chevreuils dans le secteur du IGA / rue Pine;

YVES ZAHRA

(05:45)

5. Il s'informe sur la possibilité pour la Ville de faire des tests d'eau à différent endroits autour du lac, plutôt qu'à la Plage Douglass seulement;

PETER OSTERMAN

(08:08)

6. Il demande si la Ville a une politique de stationnement de nuit et suggère l'ajout d'affichage "pas de stationnement de nuit" dans les lieux touchés, comme le stationnement sur la rue Victoria, près du sentier;

(08:59)

7. Il souligne la présence de véhicules récréatifs sur de nombreux terrains et demande si la Ville effectue des vérifications pour assurer que les véhicules soient "actifs".

GISELE DALLAIRE

(11:05)

08. Elle demande si les tests d'eau faits à la plage distinguent les coliformes d'oiseaux et les autres types de coliformes;

BENOIT BOURGON

(12:39)

09. Il aimerait connaître la procédure de la Ville en matière de déclaration et d'analyse des conflits d'intérêts et demande si le maire Patterson a déclaré son intérêt financier dans la Marina de Knowlton.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2026-07-182 3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 958 192,53\$
- Chèques émis # 2026-07: 474 598,05 \$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2026-07-183 3.1.2.2.1. Dépense d'urgence - Bris d'une conduite d'égout et vanne de refoulement - Station de pompage no 12

ATTENDU la nécessité de l'installation d'une vanne sur la conduite de refoulement d'égout à proximité de la station de pompage no 12 à Bondville était nécessaire;

ATTENDU QUE cette intervention visait à permettre la mise en place d'un système de dérivation (bypass) et la poursuite sécuritaire des travaux sans interrompre les opérations;

ATTENDU QUE le montant suivant a été encouru :

Facture no 4467536451 de Houle H2O, au montant de **37 964,75\$, taxes incluses;**

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef des Services techniques, de payer la facture de Houle H2O;

ATTENDU QU' à la suite du bris de la conduite d'égout de refoulement devant la station de pompage no 12, des travaux d'urgence ont été entrepris afin de mettre en place un système de

dérivation (by-pass), préalable essentiel à la réparation permanente de la conduite;

ATTENDU QUE les particularités techniques de l'intervention et les nombreux essais requis, notamment en ce qui concerne le pompage, ont nécessité la poursuite des travaux par l'entrepreneur déjà impliqué dans la mise en place du système de dérivation afin d'assurer une continuité technique et opérationnelle efficace;

ATTENDU QUE le montant suivant a été encouru :

Facture no 013858 de GJ Ménard au montant de **42 468,32\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef des Services techniques, de payer la facture de GJ Ménard;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise et ratifie le paiement à Houle H2O, pour l'installation d'une vanne sur la conduite de refoulement d'égout à proximité de la station de pompage no 12, au montant de **37 964,75\$**, taxes incluses;

QUE le Conseil autorise et ratifie le paiement à GJ Ménard, des travaux d'urgence ont été entrepris afin de mettre en place un système de dérivation à la station de pompage no 12, au montant de **42 468,32\$**, taxes incluses;

QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires des égouts afin de respecter le principe utilisateur-payeur.

ADOPTÉ

2026-07-184

3.1.2.2.2. Dépense d'urgence - Services de pompage - Stations de pompage numéros 9 et 13

ATTENDU QUE lors du bris d'égout survenu sur la rue Bondville du 23 au 26 mars 2026, des services de camions de pompage ont été requis afin de limiter les impacts environnementaux de l'incident et de contrôler les effluents des stations de pompage numéros 9 et 13 situées sur la rue de Bondville;

ATTENDU QUE le montant suivant a été encouru :

1. Facture no 1173459 de Sanivac au montant de **32 461,10\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef des services techniques, de payer la facture de Sanivac;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Claude Rajotte*

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil autorise et ratifie le paiement à Sanivac pour des travaux d'urgence requis aux stations de pompage numéros 9 et 13, au montant de **32 461,10\$**, taxes incluses;
- QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires des égouts afin de respecter le principe utilisateur-payeur;
- QUE le Conseil demande à l'administration de faire une réclamation aux assureurs de la Ville pour ce montant.

ADOPTÉ

2026-07-185 3.1.2.2.3. Travaux de nettoyage des rues - Travaux supplémentaires

- ATTENDU la résolution 2026-04-085 octroyant le contrat de nettoyage des rues au montant de **34 952,40\$**, taxes incluses;
- ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été engagés dans le cadre de ce contrat, notamment en raison des conditions climatiques de l'hiver 2026;
- ATTENDU QUE le montant suivant a été encouru:
- Facture no 15682 de Les entreprises Myrroy inc. au montant de **17 172,85\$**, taxes incluses;
- ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de vision travaux publics, de payer la facture de Les entreprises Myrroy inc.;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise le paiement des coûts supplémentaires engagés dans le cadre de ce projet au montant de **17 172,85\$**, taxes incluses à Les entreprises Myrroy, notamment concernant la surcharge de carburant prévu dans le contrat;
- QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds général.

ADOPTÉ

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2026-07-186 3.1.3.1. Octroi de contrat - Caractérisation écologique - Plan de conservation

ATTENDU QUE certains lots municipaux doivent être caractérisés afin d'évaluer leur potentiel en matière de conservation ou de développement;

ATTENDU la résolution 2025-08-211 octroyant le contrat pour le plan de conservation des milieux naturels au Corridor Appalachien au montant de **49 727,50\$**, taxes incluses, ce montant comprenant une subvention de la Fondation de la faune du Québec au montant de 30 000\$;

ATTENDU QUE des données additionnelles, plus complexes à calculer, sont requises afin de remplir les fiches de projets et qu'un montant supplémentaire doit être autorisé pour compléter le travail;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien est l'organisme déjà mandaté pour le plan de conservation et qu'afin d'assurer la continuité de la méthodologie, il est recommandé de lui confier ce mandat;

ATTENDU la recommandation d'Anaïs Renaud, conseillère en environnement, d'accepter la soumission de Corridor appalachien, au montant de **11 239,61\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Corridor Appalachien le contrat supplémentaire de caractérisation écologique de certains lots sur le territoire, au montant de **11 239,61\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-07-187 3.1.3.2. Mandat de signature - Entente intermunicipale incendie - Potton

ATTENDU QUE les Villes de Lac-Brome et de Potton souhaitent conclure une entente d'entraide en matière de protection incendie afin de permettre aux deux municipalités de se prêter assistance en cas de besoin;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité publique et incendie, M. Kevin Robinson, recommande de procéder à la signature de ladite entente pour une période initiale de trois (3) ans;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Lee Patterson, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection incendie avec la municipalité de Potton, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2026-07-188

3.1.3.3. Mandat de signature - Théâtre de Lac-Brome - Avenant d'un cautionnement d'un prêt

- ATTENDU QUE le plan stratégique 2024-2028 de la Ville et son objectif de soutenir la culture comme moteur économique important;
- ATTENDU QUE le TLB souhaite promouvoir les arts de la scène, maintenir un programme pluridisciplinaire, ambitieux et stimulant tout en contribuant à faire rayonner la culture ainsi qu'à enrichir le bien-être de la collectivité;
- ATTENDU QUE le TLB doit investir dans la mise à niveau de ses infrastructures techniques et son fonds de roulement;
- ATTENDU QUE le TLB cherche à se procurer une marge de manœuvre financière grâce à un prêt/marge de crédit provisoire;
- ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi (MRC) autorise un prêt de 200 000\$ en faveur de TLB, le tout selon les conditions de la lettre d'offre de financement de la MRC en date du 17 décembre 2025;
- ATTENDU QUE l'offre de prêt de la MRC est conditionnelle à l'acceptation de la Ville de Lac-Brome à se porter caution pour le montant dudit prêt;
- ATTENDU QUE le Conseil, dans la résolution 2026-02-037, autorise la Ville à se porter caution du prêt de 200 000\$ consenti au Théâtre de Lac-Brome par la MRC Brome-Missisquoi selon les conditions de la lettre d'offre de financement de la MRC en date du 17 décembre 2025, et le contrat de prêt à intervenir;
- ATTENDU QUE l'acte de cautionnement préparé par la MRC a été signé par la MRC et la Ville le 18 février 2026;
- ATTENDU QU' un amendement à l'article 28 de la Loi sur les cités et villes stipule que désormais, la Ville n'a plus l'obligation de demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Ministre) pour ce cautionnement;
- ATTENDU QUE la MRC et la Ville veulent signer un avenant à l'acte de cautionnement afin de retirer toute référence à une condition d'approbation du Ministre;

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Claude Rajotte

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil réitère son autorisation à la Ville de Lac-Brome à se porter caution du prêt de 200 000\$ consenti au Théâtre de Lac-Brome par la MRC Brome-Missisquoi selon les conditions de la lettre d'offre de financement de la MRC en

date du 17 décembre 2025, ainsi que l'acte de cautionnement en date du 17 février 2026;

QUE le Conseil mandate le maire, Lee Patterson, et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Avenant cautionnement en date du 9 juin 2026, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2026-07-189

3.1.3.4. Mandat de signature - Entente de droit de passage - Lot 4 265 173 - East-Hill

ATTENDU la demande de la Société canadienne pour la conservation de la nature (Société) que la Ville accorde un droit de passage en sa faveur sur une partie du lot 4 265 173;

ATTENDU QUE le tronçon du lot visé par la demande est la partie Est du chemin Turkey-Hill (lot 4 265 173) sur une distance approximative de 600 mètres, à l'est du chemin Benoit à Sutton;

ATTENDU QUE le tronçon visé est un sentier qui accède aux terrains détenus par la Société;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise d'accorder un droit de passage en faveur de la Société canadienne pour la conservation de la nature sur une partie du lot 4 265 173, le tout tel tout selon les termes de l'Entente concernant la cession d'un droit de passage;

QUE le Conseil mandate le maire, Lee Patterson, et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente concernant la cession d'un droit de passage, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution;

QUE cette autorisation n'octroie pas un droit de passage exclusif, et que le droit de passage ne peut pas nuire à tout autre droit de passage qui peut exister.

ADOPTÉ

2026-07-190

3.1.3.5. Mandat de signature - Protocole d'entente avec Aviron Knowlton Rowing - Activités au camp de jour

ATTENDU QUE le lac Brome constitue un milieu privilégié pour la tenue d'activités nautiques, éducatives et récréatives pour les enfants;

- ATTENDU QUE la Ville organise le Camp Salamandre, un camp de jour estival destiné aux enfants;
- ATTENDU QU' Aviron Knowlton Rowing (AKR) offre une expertise en aviron jeunesse et possède certains équipements nécessaires à la tenue d'activités nautiques;
- ATTENDU QUE les parties souhaitent collaborer afin d'offrir, dans le cadre du Camp Salamandre, des activités d'aviron et des activités connexes à la plage Douglass;
- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'autoriser la conclusion de cette entente;

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de Lac-Brome et Aviron Knowlton Rowing (AKR), relative à la tenue d'activités nautiques pour les enfants inscrits au Camp Salamandre;
- QUE le Conseil mandate Cynthia Brunelle, directrice du service des loisirs, tourisme, et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Brome, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-07-191

3.1.3.6. **Mandat de signature - Acquisition d'une partie du lot 5 033 848 - Construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence**

- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite acquérir une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, telle que décrite à la description technique préparée par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous la minute 15973, plan 80637-4_DT, datée du 2 juin 2026, d'une superficie de 8 389,8 m²;
- ATTENDU QUE ce terrain est destiné à une fin d'utilité publique, soit la construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence pour la Ville, ainsi qu'aux aménagements accessoires nécessaires à cette fin;
- ATTENDU QUE le prix proposé pour l'acquisition de cet immeuble est de 650 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;
- ATTENDU QUE cette acquisition doit notamment être conditionnelle à l'obtention de toute autorisation requise, incluant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), selon la nature exacte de l'autorisation requise pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'autoriser la signature d'une promesse d'achat à cette fin;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'acquisition, de Canards du Lac Brome, d'une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, telle que décrite à la description technique préparée par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, minute 15973, plan 80637-4_DT, datée du 2 juin 2026, pour un prix de 650 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE le Conseil autorise la conclusion et la signature d'une promesse d'achat et, le moment venu, de l'acte de vente notarié et de tout document connexe nécessaire à cette acquisition;

QUE cette acquisition est conditionnelle, notamment :

- a) à la satisfaction de la Ville de Lac-Brome quant à ses vérifications diligentes;
- b) à l'obtention de toute autorisation municipale, administrative ou réglementaire requise;
- c) à l'obtention d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant la réalisation du projet de construction d'une caserne.

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Lee Patterson, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Brome, la promesse d'achat, l'acte de vente notarié, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Conseil affecte au financement de cette acquisition les sommes disponibles au surplus affecté du projet de la caserne.

ADOPTÉ

2026-07-192 3.1.3.7. Mandat de signature - Nouveaux horizons pour les aînés - Projets communautaires

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du Programme Nouveaux horizons pour les aînés - Projets communautaires et souhaite que la Ville participe à ce programme;

ATTENDU QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au nom du Club de la bonne humeur dans le cadre de ce

programme pour la rénovation de la cuisine communautaire au centre communautaire Prouty;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate Claire Citeau, coordinatrice à la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Lac-Brome, une demande d'aide financière au nom du Club de la bonne humeur dans le cadre de ce programme pour la rénovation de la cuisine communautaire au centre communautaire Prouty, ainsi que de signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-07-193

3.1.3.8. Mandat - Services juridiques - Lot 6 505 365 (472, chemin Knowlton) et lots 6 505 356 à 6 505 364 et 6 505 366 à 6 505 369

ATTENDU la résolution 2025-09-241 du Conseil octroyant le contrat pour services juridiques et représentation générale de la ville au cabinet d'avocats Cain Lamarre;

ATTENDU la résolution 2025-05-134 mandatant Cain Lamarre à représenter la ville dans tout dossier réglementaire et légal concernant les lots 6 505 356 à 6 505 368, Cadastre du Québec;

ATTENDU le projet immobilier les Jardins Lac-Brome, qui comprend les treize lots 6 505 356 à 6 505 368, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville fait face à de nombreux enjeux factuels, réglementaires et légaux concernant ces lots dans le cadre du projet immobilier Jardins Lac-Brome;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le maire Patterson exerce son droit de vote.

QUE le Conseil renouvelle le mandat du cabinet d'avocats Cain Lamarre pour agir à titre de procureurs et représentants de la Ville pour tout sujet concernant les lots 6 505 356 à 6 505 368, Cadastre du Québec, à l'exception des sujets purement administratifs qui demeureront du ressort de l'administration de la Ville;

QUE le Conseil autorise le cabinet d'avocats Cain Lamarre, en collaboration avec l'administration de la Ville, à poser toutes les mesures jugées nécessaires afin de résoudre les enjeux factuels, réglementaires et légaux entre la Ville et les

propriétaires de ces treize lots, dans le cadre du projet immobilier Jardins Lac-Brome, notamment afin d'entreprendre toute procédure judiciaire jugée nécessaire.

ADOPTÉ

2026-07-194

3.1.3.9. Mandat de signature - Autorisation de négocier tout achat d'immeuble pour et au nom de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome peut, dans le cadre de ses compétences, acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Ville de pouvoir entreprendre avec diligence des démarches de négociation en vue de l'acquisition éventuelle d'immeubles;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser le directeur général à négocier, pour et au nom de la Ville, les conditions de tout achat d'immeuble, sans toutefois lier la Ville tant qu'une entente n'a pas été approuvée par résolution du conseil;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le directeur général à entreprendre, pour et au nom de la Ville, toute démarche, discussion et négociation relative à l'achat éventuel de tout immeuble jugé d'intérêt pour la Ville;

QUE cette autorisation de négociation inclue notamment la possibilité de discuter et de convenir des conditions principales et accessoires d'une éventuelle acquisition, incluant notamment le prix, les délais, les conditions de vérification diligente, les servitudes, les conditions d'occupation, ainsi que toute autre modalité usuelle ou jugée appropriée, le tout sous réserve de l'approbation finale du Conseil;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, toute lettre d'intention ou tout autre document précontractuel nécessaire aux fins de telles négociations, à la condition expresse que tout document ainsi signé indique clairement qu'il est conditionnel à l'approbation ultérieure du Conseil;

QUE toute entente négociée par le directeur général relativement à l'achat d'un immeuble ne puisse lier la Ville ni avoir d'effet, à moins et jusqu'à ce qu'elle ait été expressément approuvée par résolution du Conseil;

QUE toute acquisition d'immeuble par la Ville demeure assujettie à l'adoption d'une résolution spécifique du Conseil autorisant la conclusion de la transaction et, le cas échéant, la signature

de l'acte notarié et de tout document requis pour y donner effet.

ADOPTÉ

2026-07-195

3.1.3.10. Mandat de signature et autorisation d'avance de fonds - Études préliminaires - Projets de logements hors marché

ATTENDU la Politique d'habitation de la Ville prévoit, parmi ses orientations, la diversification de l'offre de logements sur le territoire afin de répondre aux besoins des clientèles prioritaires;

ATTENDU QUE le Conseil est d'opinion que la possibilité d'une requalification résidentielle d'un ou des bâtiments sur le territoire est un dossier prioritaire pour la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Les Habitations communautaires pour aînés du Québec (HCAQ), propose ses services afin d'évaluer la faisabilité d'un ou des projets de logements hors marché;

ATTENDU les subventions disponibles auprès des différents paliers gouvernementaux pour ce type de logement;

ATTENDU QUE la réalisation d'études préliminaires constitue la première étape du processus;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate l'organisme HCAQ afin d'effectuer des études préliminaires sur le territoire de la Ville, notamment en ce qui concerne la valeur marchande des'immeubles visées, des rapports sur leurs états, ainsi que des études de potentialité;

QUE le Conseil autorise l'avance d'un montant de 15 000\$ afin de financer ces études, avec la possibilité d'un remboursement à la Ville advenant la réalisation d'un projet futur;

QUE le Conseil mandate le maire, Lee Patterson, et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente avec l'HCAQ, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2026-07-196

3.1.4.1. Permanence - Stéphanie Boulay

ATTENDU la résolution 2025-12-335;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, concernant la permanence de madame Stéphanie Boulay aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'adjointe à la direction générale et mairie;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme la permanence de madame Stéphanie Boulay, effective à compter du 6 juillet 2026, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'adjointe à la direction générale et mairie.

ADOPTÉ

2026-07-197 3.1.4.2. Permanence - Ève-Marie Castilloux

ATTENDU la résolution 2025-12-333;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme, Camille Urli, concernant la permanence de madame Ève-Marie Castilloux aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'inspectrice municipale;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme la permanence de madame Ève-Marie Castilloux, effective à compter du 1er juillet 2026, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'inspectrice municipale.

ADOPTÉ

2026-07-198 3.1.4.3. Permanence - Nicolas Patterson

ATTENDU la résolution 2025-11-311;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Cynthia Brunelle, concernant la permanence de monsieur Nicolas Patterson aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'agent culturel;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme la permanence de monsieur Nicolas Patterson, effective rétroactivement à compter du 8 juin

2026, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'agent culturel.

ADOPTÉ

2026-07-199

3.1.4.4. Réorganisation et création d'un poste - Service des finances et de la trésorerie

ATTENDU le départ de la directrice des finances et de la trésorerie en août 2025;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement du service, la Ville a présentement recours à des consultants externes et le directeur général assume par interim la fonction de trésorier;

ATTENDU QU' il y a lieu de réorganiser le Service des finances et de la trésorerie afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, de créer un poste de trésorier adjoint et de promouvoir à ce poste la technicienne en taxation actuellement en poste, Mélissa Brock;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Mélissa Brock à titre de trésorière adjointe, et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le maire Patterson exerce son droit de vote.

QUE le Conseil autorise la réorganisation du Service des finances et de la trésorerie;

QUE le directeur général, Gilbert Arel, soit nommé à titre de trésorier;

QUE le Conseil autorise la création d'un poste de trésorière adjointe, sous la supervision du directeur général;

QUE la technicienne en taxation, Mélissa Brock, actuellement en poste soit promue au poste de trésorière adjointe, avec entrée en fonction au 6 juillet 2026, selon les conditions salariales et de travail applicables;

QUE le poste de technicien en taxation soit aboli à compter de l'entrée en fonction de la personne promue au poste de trésorière adjointe;

- QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville;
- QUE le directeur général, Gilbert Arel, dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Brock dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de madame Brock ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2026-07-200

3.1.4.5. Réorganisation et création d'un poste - Service des travaux publics et des services techniques

- ATTENDU le besoin croissant de coordination administrative et opérationnelle au sein du Service des travaux publics et des services techniques;
- ATTENDU QUE le poste actuel d'adjointe administrative ne reflète plus adéquatement l'étendue et la complexité des responsabilités requises;
- ATTENDU QU' il y a lieu de réorganiser le Service des travaux publics et des services techniques afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et le soutien aux équipes;
- ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, Robert Daniel, de créer un poste de coordonnatrice administrative au Service des travaux publics et des services techniques et de promouvoir à ce poste l'adjointe administrative actuellement en poste, Katherine Latzmann;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général adjoint, Robert Daniel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Katherine Latzmann à titre de coordonnatrice administrative, et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise la réorganisation du Service des travaux publics et des services techniques;
- QUE le Conseil autorise la création d'un poste permanent de coordonnatrice administrative aux travaux publics et services techniques, sous la supervision du directeur général adjoint;

- QUE l'adjointe administrative actuellement en poste, Katherine Latzmann, soit promue au poste de coordonnatrice administrative au Service des travaux publics et services techniques, avec entrée en fonction au 6 juillet 2026, selon les conditions salariales et de travail applicables;
- QUE le Conseil confirme la permanence de Katherine Latzmann, effective au 6 juillet 2026, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de coordonnatrice administrative aux travaux publics;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de madame Latzmann ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

3.1.4.6. **Suspension d'un employé**

Point retiré de l'ordre du jour.

3.1.5. **Divers**

3.1.5.1. **Dépôt du Sommaire mensuel des services**

Le maire Patterson dépose le document intitulé *Sommaire mensuel des Services - Juin 2026*. Ce document, qui est déposé à chaque séance du Conseil, présente un résumé des rapports d'activités des Services de la Ville.

2026-07-201

3.1.5.2. **Résolution d'appui - Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle**

- ATTENDU que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1er juin 2026;
- ATTENDU que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;
- ATTENDU l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil dénonce l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;

QUE le Conseil dénonce le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1er juin dernier;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;

QUE le greffier de la Ville transmet une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, de même qu'au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge;

QUE le greffier de la Ville transmet une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire, à l'ensemble des MRC du Québec, de même qu'à la députée de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2026-07-202 3.2.2.1. Règlement 545-4 modifiant règlement 545 concernant la circulation et le stationnement - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 1er juin 2026;

ATTENDU QUE le maire Lee Patterson, a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. Les objets de ce règlement sont:

- i) élargir l'application de l'infraction prévue à l'article 14 (les voies cyclables) et ainsi permettre aux agents de la paix de délivrer des constats d'infraction;
- ii) majorer les amendes prévues au présent règlement, notamment afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les dispositions du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du Règlement 545-4 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 545-4 modifiant le règlement 545 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement est inclus au *Sommaire mensuel des services - Juin 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2026-07-203

4.3.1. 34, rue Sinclair, lot 4 266 599, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Construction bâtiments accessoires - cabanon et abri à bois

ATTENDU une demande de construction des bâtiments accessoires de type cabanon et abri a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU QUE le cabanon proposé sera peinturé de la même couleur que le bâtiment principal (revêtement et poteaux);

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu de ce même règlement étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU la résolution CCU-26-041 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon et d'un bâtiment accessoire de type abri au 34, rue Sinclair, lot #4 266 599, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2026-07-204

4.3.2. 567, chemin de Knowlton, lot 4 267 970, zone UC-4-L13

Nature de la demande : Construction d'un bâtiment commercial

ATTENDU QU' une demande de construction d'un bâtiment commercial a été déposée;

ATTENDU QUE ladite demande est soumise au PIIA-3 du règlement 601 sur les PIIA;

ATTENDU la résolution CCU-26-046 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, avec la demande que le service d'urbanisme et le Conseil évalue la possibilité de localiser le stationnement davantage en arrière du bâtiment ou en cour latérale ouest;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé à l'administration de discuter avec le demandeur afin d'évaluer les changements possibles au projet en ce qui concerne le stationnement;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un projet modifié en date du 2 juillet 2026 avec des modifications dans l'aménagement du stationnement;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte le PIIA-3 concernant la demande de construction d'un bâtiment commercial au 567, chemin de Knowlton, lot #4 267 970, zone UC-4-L13, le tout selon le plan de projet soumis par le demandeur le 2 juillet 2026.

ADOPTÉ

2026-07-205

4.3.3. 276, chemin de Knowlton, lot 4 266 296, zone UCV-5-K15

Nature de la demande : Agrandissement de la Bibliothèque commémorative Pettes

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement de la Bibliothèque commémorative Pettes a été déposée;

ATTENDU QUE ladite demande est soumise au PIIA-1 du règlement 601 sur les PIIA;

ATTENDU la résolution CCU-26-045 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-1 concernant la demande d'agrandissement de la Bibliothèque commémorative Pettes au 276, chemin de Knowlton, lot #4 266 296, zone UCV-5-K15.

ADOPTÉ

2026-07-206 4.3.4. 17, rue Davignon, lot 4 266 423, zone URA-15-K15

Nature de la demande : Ajout d'une terrasse résidentielle

ATTENDU QU' une demande d'ajout de terrasse résidentielle a été déposée;

ATTENDU QUE ladite terrasse vient se rattacher à une galerie couverte en façade;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-047 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande d'ajout de terrasse résidentielle au 17, rue Davignon, lot #4 266 423, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2026-07-207 4.3.5. 50, rue Saint-Paul, lot 4 266 341, zone URA-23-K15

Nature de la demande : Galerie

ATTENDU QU' une demande de modification de galerie a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-048 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de modification de galerie au 50, rue Saint-Paul, lot #4 266 341, zone URA-23-K15.

ADOPTÉ

2026-07-208 4.3.6. 96, chemin de Foster, lot 4 265 142, zone UMV-2-D16

Nature de la demande : Agrandissement résidence principale

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement de la résidence principale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-049 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande d'agrandissement de la résidence principale au 96, chemin Foster, lot #4 265 142, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2026-07-209 4.3.7. 153, chemin de Knowlton, lot 4 265 817, zone URA-25-K16

Nature de la demande : Renovations résidence principale

ATTENDU QU' une demande de remplacement de fenêtres et d'une porte a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-050 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de remplacement de fenêtres et d'une porte au 153, chemin de Knowlton, lot #4 265 817, zone URA-25-K16.

ADOPTÉ

2026-07-210 4.3.8. 130, chemin Lakeside, lot 6 285 347, zone UP-4-K15

Nature de la demande : Agrandissement bâtiment institutionnel

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement du musée a été déposée;

ATTENDU QUE ladite demande est soumise au PIIA-1 du règlement 601 sur les PIIA;

ATTENDU la résolution CCU-26-051 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-1 concernant la demande d'agrandissement du musée au 130, chemin Lakeside, lot #6 285 347, zone UP-4-K15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2026-07-211 4.4.1. 39, rue Sugar-Hill, lot 6 452 668, zone ID-23-N14

Nature de la demande : Emplacement d'un terrain de tennis et la hauteur d'une clôture en cour avant

ATTENDU QU' une demande à autoriser l'emplacement d'un terrain de tennis à une distance de 15,5 mètres de la ligne avant de la propriété a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage no 596 stipule qu'un terrain de tennis doit respecter une marge de recul de 60 mètres avec la limite avant de propriété dans cette zone;

ATTENDU QUE une demande à autoriser l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds) entourant ce même terrain de tennis;

- ATTENDU QUE l'article 38 du règlement de zonage no 596 stipule qu'une clôture située en cour avant doit respecter une hauteur de 1,2 mètres (4 pieds).
- ATTENDU QUE la topographie du lot rendre difficile un emplacement autre que celle présentée dans la demande;
- ATTENDU QU' un aménagement est prévu par le demandeur afin dissimuler l'impact du terrain de tennis à partir de la voie de circulation;
- ATTENDU la résolution CCU-26-036 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à autoriser l'emplacement d'un terrain de tennis à une distance de 15,5 mètres de la ligne avant de la propriété au 39, chemin Sugar Hill, lot #6 452 667, zone ID-23-N14;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à autoriser une clôture ayant une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds) entourant le terrain de tennis en cours avant au 39, chemin Sugar Hill, lot #6 452 667, zone ID-23-N14.

ADOPTÉ

2026-07-212

4.4.2. 191, chemin de Foster, lot 4 265 119, zone ID-25-D17

Nature de la demande : Pourcentage d'occupation de bâtiment accessoire

- ATTENDU QU' une demande visant la construction d'un abri d'auto permanent rattaché au garage existant a été déposée;
- ATTENDU la présence de quatre bâtiments accessoires existants sur le terrain (abri/gazebo, remise, garage et poulailler) représentant 5,4 % de l'occupation du terrain;
- ATTENDU QUE l'ajout de l'abri d'auto visé propose un pourcentage d'occupation de l'ensemble des bâtiments accessoires de l'ordre de 7,5% de la superficie du terrain;
- ATTENDU QUE L'annexe VII du règlement de zonage 596 stipule que l'ensemble des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 5% de la superficie du terrain dans cette zone.
- ATTENDU la résolution CCU-26-040 du CCU et sa recommandation de refuser la demande, aux motifs que la demande est incomplète n'ayant pas reçu de plan de construction et étant donc incapable d'évaluer adéquatement la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Robert Laflamme*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant la construction d'un abri d'auto permanent rattaché au garage existant au 191, chemin Foster, lot #4 265 119, zone ID-25-D17;

QUE le Conseil conclut que le demandeur ne souffrira pas de préjudice sérieux si la demande est refusée. Le demandeur peut réaliser son projet en conformité avec les règlements de la ville. De surplus, le demandeur a choisi d'avoir construit quatre (4) bâtiments accessoires, ainsi dépassant déjà la superficie totale de 5% permis dans le règlements et en faisant s'est limité quant aux projet proposé.

ADOPTÉ

2026-07-213

4.4.3. 8, rue Rock-Hill, lot 4 265 849, zone URA-10-L16

Nature de la demande : Construction d'un garage en marge avant minimale

ATTENDU QU' une demande visant la construction d'un garage détaché à une distance de 9,5 mètres de la ligne de lot avant a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 31 et l'annexe VII du règlement de zonage 596 stipulent qu'un bâtiment accessoire doit être localisé à l'extérieur de la marge avant minimale de 10,5 mètres;

ATTENDU QUE la résidence est localisée à plus d'une vingtaine de mètres de la limite de propriété avant;

ATTENDU QUE le terrain concerné est caractérisé de dénivelés importants comme obstacle au respect de la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur a fait des améliorations à sa demande afin de tendre vers la conformité réglementaire alors que la proposition initiale implantait le bâtiment visé à une distance de 3 m de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire concerné comprend également un abri d'auto localisé à l'arrière;

ATTENDU QUE le CCU, par sa résolution CCU-26-053, recommande le refus au motif que la réglementation applicable ne cause pas de préjudice sérieux et que des solutions conformes existent, la demande répondant davantage à des considérations de convenance qu'à un enjeu réglementaire légitime.

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché à une distance de 9,5

mètres de la ligne de lot au 8, rue Rock Hill, lot #4 265 849, zone URA-10-L16;

QUE le Conseil conclut que la réglementation ne porte pas de préjudice sérieux au demandeur. Le demandeur peut réaliser son projet en conformité avec les règlements de la ville.

ADOPTÉ

2026-07-214

4.4.4. Lot 6 643 104, chemin Lakeside, zone UC-3-C15

Nature de la demande : Largeur minimale pour un lotissement à vocation commerciale

ATTENDU QU' une demande visant le lotissement d'un terrain à vocation commerciale avec une largeur sur le chemin Lakeside de 55,65 mètres a été déposée;

ATTENDU QUE l'Annexe II du règlement de lotissement 597 stipule qu'un lot pour fin commerciale doit avoir une largeur minimale de 60 mètres dans la zone concernée;

ATTENDU QUE le projet de lotissement laisse place à une emprise de 15 mètres pour une éventuelle rue dédiée à un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE les usages commerciaux visés par le lot projeté ne sont pas connus;

ATTENDU la résolution CCU-26-055 du CCU et sa recommandation de refuser la demande, aux motifs que la réglementation ne porte pas de préjudice sérieux au demandeur. et que la demande déposée est un moyen de répondre au requérant « à sa convenance ». Les membres du CCU souhaiteraient aussi connaître le projet dans son ensemble afin d'évaluer la compatibilité d'un lot commercial avec l'éventuel projet de développement résidentiel;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant le lotissement d'un terrain à vocation commerciale avec une largeur sur le chemin Lakeside de 55,65 mètres sur le chemin Lakeside, lot #6 643 104, zone UC-3-C15;

QUE le Conseil conclut que la réglementation ne porte pas de préjudice sérieux au demandeur. Le Conseil veut aussi connaître le projet dans son ensemble afin d'évaluer la compatibilité d'un lot commercial avec l'éventuel projet de développement résidentiel.

ADOPTÉ

2026-07-215

4.4.5. 4, rue Lionel, lot 4 346 350, zone UV-4-I12

Nature de la demande : Pourcentage d'occupation d'un bâtiment principal

ATTENDU QU' une demande visant l'agrandissement d'une résidence qui occuperait un pourcentage de 23,9% du terrain a été déposée;

ATTENDU QUE L'Annexe VII du règlement de zonage 596 stipule que le pourcentage maximal d'occupation d'un bâtiment principal est de 20% dans cette zone UV-4-I12;

ATTENDU QUE la demande consiste, dans un premier temps, à la démolition du garage attaché existant qui comprend des déficiences structurelles;

ATTENDU QUE ledit agrandissement serait localisé au même endroit que le garage existant, toutefois il respecterait la marge latérale minimale de 3 mètres, ce qui n'est présentement pas le cas pour le garage à démolir;

ATTENDU QUE la résidence existante avec le garage attaché existant dépasse déjà la limite de 20%;

ATTENDU la résolution CCU-26-039 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence qui occuperait un pourcentage de 23,9% du terrain au 4, rue Lionel, lot #4 346 350, zones UV-4-I12.

ADOPTÉ

2026-07-216

4.4.6. 346, rue de Bondville, lot 3 939 137, zone UV-6-I12

Nature de la demande : Bâtiment accessoire sur lot adjacent au lot avec bâtiment principal

ATTENDU QU' une demande autorisant la construction d'un garage détaché sur un lot contigu mais séparé par un chemin à celui du bâtiment principal a été déposée;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule qu'un bâtiment accessoire peut être implanté sur un lot contigu à celui du bâtiment principal uniquement si le lot de l'assiette du bâtiment principal ne permet pas l'implantation conforme d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE une demande autorisant la construction d'un garage double d'une superficie de 62 mètres carrés;

- ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule qu'un bâtiment accessoire ne peut pas dépasser une superficie de 60 mètres carrés pour un terrain d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés;
- ATTENDU QUE le lot faisant objet de l'assiette du bâtiment principal a fait objet d'un permis de construction en 2024;
- ATTENDU QUE la cour avant du lot construit comprend une remise existante ainsi que du paysagement;
- ATTENDU QUE la cour avant comprend également une aire de stationnement adjacente à la rue permettant plusieurs cases de stationnement;
- ATTENDU QUE le lot du bâtiment principal aurait une superficie suffisante afin d'y implanter un bâtiment accessoire conforme;
- ATTENDU QUE le CCU, par sa résolution CCU-26-054, recommande le refus des deux demandes au motif que la réglementation applicable ne cause pas de préjudice sérieux et que des solutions conformes existent;
- ATTENDU l'intervention de Pierre Petroni, un des demandeurs, qui s'est adressé au Conseil en faveur de ces demandes de dérogation mineure;

*Il est
 Proposé par Claude Rajotte
 Appuyé par Robert Laflamme
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à construire un garage détaché sur un lot contigu à celui du bâtiment principal au 346, rue de Bondville, lot #3 939 137, zone UV-6-112;
- QUE le Conseil conclut que la réglementation ne porte pas de préjudice sérieux dans la mesure où des alternatives conformes existent;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à construire un garage détaché d'une superficie de 62 mètres carrés au 346, rue de Bondville, lot #3 939 137, zone UV-6-112;
- QUE le Conseil conclut que la réglementation ne porte pas de préjudice sérieux dans la mesure où des alternatives conformes existent.

ADOPTÉ

2026-07-217 4.4.7. 29, rue des Peupliers, lot 6 567 427, zone UV-5-112

Nature de la demande : Largeur de la façade de bâtiment principal

ATTENDU QU' une demande visant la construction d'un bâtiment principal ayant une façade de 6,83 mètres a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 108 du règlement de zonage 596 stipule que la façade d'un bâtiment principal doit mesurer au moins 7,3 mètres;

ATTENDU QUE la façade visée par la demande correspond à celle d'un garage attaché qui est devancé vers la rue et dont l'accès se fait par le côté;

ATTENDU QUE selon l'article 108 du règlement de zonage 596 la seconde façade ne peut être considérée, puisqu'elle est à une distance de plus de 5 mètres de la première;

ATTENDU QUE la résolution CCU-26-037 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU l'intervention de Claudia Berubé et Anthony Dalpe, les demandeurs, qui se sont adressés au Conseil en faveur de leur demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure autorisant la construction d'un bâtiment principal ayant une façade de 6,83 mètres au 29, rue des Peupliers, lot #6 567 427, zone UV-5-I12

ADOPTÉ

2026-07-218 4.4.8. 130, chemin Lakeside, lot 6 285 347, zone UP-4-K15,

Nature de la demande : Nombre de cases de stationnement

ATTENDU QU' une demande visant à autoriser un total de 5 cases de stationnement, associé à une demande d'agrandissement, a été déposée;

ATTENDU QUE l'Annexe III du règlement de zonage 596 exige une (1) case de stationnement par cinq (5) personnes, ce qui correspond à 77 cases de stationnement pour le projet soumis;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du bâtiment visé exige une vingtaine de cases de stationnement supplémentaire;

ATTENDU QUE le demandeur souligne que ce manque de cases n'est pas un enjeu quant au contexte des visiteurs qui ne reflètent pas achalandage réel du musée;

ATTENDU QUE le trois quarts des bâtiments sur le site du musée sont fermés l'hiver;

ATTENDU QUE cette demande est asujettie au règlement 211 créant un site du patrimoine dans ce secteur

ATTENDU la résolution CCU-26-052 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement avec un total de cinq (5) cases de stationnement, au 130, chemin Lakeside, lot #6 285 347, zone UP-4-K15.

ADOPTÉ

2026-07-219 4.4.9. 16, chemin de la Baie-Cédar, lot 3 938 762, zone UV-2-G13

Nature de la demande : Hauteur du bâtiment principal

ATTENDU QU' une demande visant à autoriser un bâtiment principal comportant une hauteur de 11,09 m a été déposée;

ATTENDU QUE l'Annexe VII du règlement de zonage 596 stipule que la hauteur maximale est de 9,75 m dans la zone concernée;

ATTENDU QU' un permis de construction est déjà délivré afin d'autoriser une résidence ayant une hauteur de 9,75 m;

ATTENDU QUE le terrain comporte une grande superficie et est éloigné de la route faisant en sorte que la demande ne cause pas de perte de jouissance aux propriétés voisines;

ATTENDU la résolution CCU-26-038 du CCU et sa recommandation de refuser la demande, aux motifs que la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur dans la mesure que d'autres alternatives possibles existent afin de ne pas déroger à la hauteur maximale;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal comportant une hauteur de 11,09 m au 16, chemin de la Baie-Cedar, lot 3 938 762, zones UV-2-G13 & UV-3-H12;

QUE le Conseil conclut que le demandeur ne subit pas de préjudice sérieux à cause de la réglementation actuellement dans la mesure que d'autres alternatives possibles existent afin de ne pas déroger à la hauteur maximale;

ADOPTÉ

4.5. **DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

4.6. **DEMANDE DE LOTISSEMENT**

2026-07-220

4.6.1. **Lot 4 266 031, chemin Moffat, zone URA-8-L12**

ATTENDU le dépôt d’une demande de lotissement du lot 4 266 03, Cadastre du Québec, afin de créer deux (2) lots à construire (lots 6 723 662 et 6 723 663);

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 23 du Règlement de lotissement 597, le propriétaire d’un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s’engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l’établissement ou l’agrandissement d’un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 4 266 031, Cadastre du Québec, zone URA-8-L12, district de East-Hill.

ADOPTÉ

4.7. **DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.**

4.8. **Autres**

2026-07-221

4.8.1. **PPCMOI - 710, chemin Lakeside, lot 6 259 478, zone RBE-1-E16**

Nature de la demande : Modification au PPCMOI pour autoriser diverses catégories d’usages

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et que celui-ci est en vigueur;

ATTENDU QU’ une demande de PPCMOI a été déposée pour le 710, chemin Lakeside, lot 6 259 478, zone RBE-1-W16, l’ancien pavillon du Club de golf Lac-Brome, afin de permettre quatre usages commerciaux principaux dans le bâtiment principal;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement 406 relatif au projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE le lot 6 259 478 faisait partie d'une demande PPCMOI antérieure en 2018 concernant le projet immobilier sur l'ancien parcours de golf (projet *Faubourg Lac-Brome*, maintenant appelé *Art de vivre*);

ATTENDU QUE l'approbation par le Conseil du PPCMOI de 2018 (résolution 2108-04-144) stipule que le lot 53 du projet (le lot 6 259 478) doit uniquement faire l'objet d'un usage résidentiel ou d'un usage de *commerce de proximité*;

ATTENDU QUE la définition d' *usage commercial de proximité* dans le règlement de zonage 596:

Usage occupant une petite superficie habitable et visant à offrir des services répondant aux besoins de la clientèle de voisinage immédiat tels que les commerces de vente au détail de produits d'alimentation et d'articles divers ainsi que les garderies pour enfants.

ATTENDU QUE les usages spécifiquement demandés dans la demande de PPCMOI sont, au rez-de-chaussée : un bureau d'agent immobilier, un studio d'artiste et une salle de location haut de gamme associée à une salle de conférence. Au sous-sol, dans une seconde phase : des simulateurs de golf et un terrain de pickleball;

ATTENDU QUE le demandeur demande d'obtenir autorisation d'exercer les usages possibles dans les quatre catégories d'usages en entier et non seulement les usages spécifiquement demandés;

ATTENDU QUE les quatre catégories d'usages demandés dans la demande de PPCMOI sont les suivants, le tout tel que décrit à l'Annexe VI du règlement de zonage 596:

C31: Services professionnels, office des professions et techniques professionnelles;

C33: Traiteur, artisanat, studio d'artiste;

C51: Activités récréatives intérieures;

C52: Activités sportives intérieures

ATTENDU le CCU, par voie de résolution CCU-26-057, recommande le refus de la demande PPCMOI, pour motifs que le comité émet plusieurs réserves concernant les usages souhaités et est d'avis que ceux-ci s'éloignent de la notion de *commerce de proximité* enteriné dans le PPCMOI *Art de vivre* de 2018;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme*

*Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil refuse en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet de PPCMOI au 710, ch. Lakeside, lot #6 259 478, zone RBE-1-E16, ayant pour effet de permettre les quatre usages commerciaux C31, C33, C51, et C52 dans le bâtiment principal.
- QUE le Conseil conclut qu'il y a lieu de respecter l'usage *commerce de proximité* dans le PPCMOI de 2018, usage choisi sciemment par le promoteur dans le cadre du projet immobilier Art de vivre.

ADOPTÉ

2026-07-222 4.8.2. Demande d'occupation du domaine public - Lot 4 266 958 - Parc des Lions

- ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);
- ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public par le Club pickleball Lac-Brome;
- ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie du lot 4 266 958, Cadastre du Québec, située adjacent des terrains de pickleball au Parc des Lions, propriété de la Ville;
- ATTENDU QUE la demande est conforme;
- ATTENDU QUE l'occupation permanente consisterait à la construction d'un cabanon pour l'entreposage d'équipement en lien avec les activités du club adjacent des terrains de pickleball;
- ATTENDU QUE Cynthia Brunelle, directrice du service des loisirs, tourisme, culture et vue communautaire ne s'objecte pas à l'approbation de cette demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande d'occupation permanente du domaine public par le Club de pickleball Lac-Brome sur une partie du lot 4 266 958, Cadastre du Québec, plus précisément un cabanon pour entreposage d'équipement adjacent aux terrains de pickleball au Parc des Lions, le tout selon la demande présentée par le Club de pickleball Lac-Brome.

QUE cette approbation est conditionnelle à l'obtention, par le demandeur, de tout autre permis ou autorisation requis pour la construction;

QUE le demandeur doit se conformer à toute disposition du Règlement 2017-04.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants est inclus au *Sommaire mensuel des services - Juin 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

2026-07-223

5.2. Comité de sécurité nautique et des corridors actifs - reorganisation et nomination des membres

ATTENDU le Règlement 1 concernant les comités constitués par résolution du Conseil;

ATTENDU la résolution 2016-02-41 du Conseil adoptant la création d'un Comité sur la sécurité nautique, ainsi que la résolution 2022-04-124 adoptant la création du Comité de sécurité nautique et des corridors actifs dans l'objectif d'élargir le mandat en attribuant au comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de sécurité nautique et des activités de loisirs dans les corridors actifs;

ATTENDU QUE l'expérience acquise depuis la mise en place du Comité de sécurité nautique et des corridors actifs démontre qu'il est opportun de distinguer les dossiers relatifs à la sécurité nautique de ceux relatifs aux corridors actifs, afin de favoriser une analyse plus ciblée des enjeux propres à chacun de ces secteurs;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'une telle réorganisation permettra d'améliorer l'efficacité des travaux, de préciser les mandats et de favoriser des recommandations mieux adaptées aux réalités respectives de la sécurité nautique et des corridors actifs;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité soit d'étudier tout dossier concernant la sécurité nautique sur le lac Brome qui lui est soumis par le Conseil municipal et de formuler des recommandations par voie de résolution, de même que d'élaborer un plan d'action en matière de sécurité nautique sur le lac Brome;

Il est
Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE la présente résolution remplace et abroge les résolutions 2016-01-42 et 2022-04-124 concernant la création du Comité de sécurité nautique et des corridors actifs.
- QUE le Conseil constitue le Comité de consultation sur la sécurité nautique;
- QUE le mandat de tout membre de ce comité autre qu'un élu ou un administrateur de la Ville soit d'une durée de deux (2) ans et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans, à l'expiration du mandat en cours, jusqu'à la nomination, par résolution, d'un nouveau membre pour le mandat à venir ou d'un remplaçant pour la durée non écoulée du mandat;
- QUE le mandat de tout élu ou administrateur de la Ville nommé à ce comité soit valide pour la durée de son mandat électif ou de son emploi au sein de la Ville, sauf démission du comité ou résolution à l'effet contraire;
- QUE le Comité de consultation sur la sécurité nautique soit composé de sept (7) membres, soit le conseiller responsable de la sécurité nautique, le directeur du Service de la sécurité publique et incendie de la Ville, la conseillère en environnement, ainsi que les personnes suivantes :
- Jaime Moar
 - Robert Vaillant
 - Yvan St-Onge
 - Reine Boisvert
- QUE le conseiller responsable de la sécurité nautique va agir comme président du comité, et va nommer un secrétaire.

ADOPTÉ

2026-07-224 5.3. Projet pilote - Couloir de navigation dans la baie Elizabeth-Ann - Adoption

- ATTENDU QUE la baie Elizabeth-Ann constitue un secteur sensible du lac Brome sur le plan écologique, notamment en raison de ses faibles profondeurs, de la présence de sédiments riches en phosphore, d'herbiers aquatiques denses et d'espèces vulnérables;
- ATTENDU QUE l'implantation d'un couloir de navigation balisé permettrait de canaliser le transit des embarcations motorisées entre la marina Eugène et la zone plus profonde du lac, afin de réduire les impacts sur les sédiments et les herbiers aquatiques;

ATTENDU QU' un budget de 8 000 \$ a déjà été approuvé pour l'achat et l'installation des bouées de signalisation requises;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve l'implantation d'un couloir de navigation balisé dans la baie Elizabeth-Ann à titre de projet pilote pour la saison estivale 2026, selon le tracé recommandé par le Service de l'environnement.

ADOPTÉ

2026-07-225

5.4. Stagiaire en urbanisme - Désignation du statut de fonctionnaire désigné

ATTENDU QUE le Conseil possède le pouvoir de nommer des personnes chargées de l'application de divers règlements de la Ville en lien avec la gestion du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil veut octroyer ces pouvoirs d'application à la stagiaire en urbanisme, Laurie Gagné;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme Laurie Gagné, stagiaire en urbanisme, comme personne chargée de l'application de tout règlement nécessaire en lien avec son emploi à la Ville;

QUE les pouvoirs octroyés à Laurie Gagné comprennent les pouvoirs énumérés à l'article 13 du règlement de zonage 596;

QUE l'article 13, alinéa 1, numéro 1 du règlement de zonage 596 spécifie qu'une personne chargée de l'application d'un règlement a le pouvoir de:

...visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si ce règlement, les autres règlements ou les résolutions du conseil y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une Loi ou un règlement.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Le rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques est inclus au *Sommaire mensuel des services - Juin 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

7. LOISIRS, TOURISME, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LTCVC

Le rapport mensuel du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire est inclus au *Sommaire mensuel des services - Juin 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

2026-07-226

7.2. Demande(s) de contribution financière

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépenses suivante à titre de contribution financière aux activités de l'organisme suivant:

- Gestion loisirs Foster 7 000\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

2026-07-227

8.1. 39, rue Victoria - Paiement d'une subvention de rénovation de façade

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et rénovations des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'aide financière complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 39, rue Victoria, lot 4 266 209, laquelle a été approuvée par le Conseil selon la résolution 2025-05-152;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et sont conformes à la demande de permis;

ATTENDU la recommandation de Gilbert Arel, directeur général et trésorier, d'accorder le paiement final de la demande d'aide financière accordée pour un montant de 10 000\$;

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Steven Beerwort

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le paiement de la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 39, rue Victoria, lot 4 266 209, pour un montant maximal de 10 000\$;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

CHRISTIAN ROY

(00:22)

10. Il remercie le Conseil pour l'adoption du projet pilote du couloir de navigation de la Baie Elizabeth-Ann

(01:01)

11. Il questionne les changements apportés au Comité de sécurité nautique, notamment la formation du comité et le rôle du nouveau comité par rapport à l'ancien, par exemple en ce qui concerne le guide de sécurité nautique et l'aspect environnemental.

(04:48)

12. Il souhaite savoir quand les bouées manquantes seront ajoutées;

CHANTAL PICARD

(05:46)

13. Elle questionne la décision du Conseil d'adopter un projet pilote de couloir de navigation seulement dans la Baie Elizabeth-Ann et non face à la marina;

(06:37)

14. Elle réitère l'importance d'ajouter les bouées manquantes sur le lac;

YVES ZAHRA

(06:58)

15. Il renchérit sur l'important d'ajouter les bouées manquantes sur le lac. Il demande également des précision sur le tracé du couloir de navigation (référence au tracé de ski nautique).

REINE BOISVERT

(08:29)

16. Elle souligne que des gens se baignent à partir du pont du sentier et du barrage Foster et demande ce que la Ville pourrait faire pour intervenir.

CAROLLE LAVOIE

(09:30)

17. Elle demande des précisions sur le genre de commerces qui seront établis aux 567 chemin Knowlton;

BENOIT BOURGON

(10:21)

18. En lien avec le point 3.1.3.9, il questionne l'étendu des pouvoirs accordés au directeur général. Il prétend que la résolution, telle qu'écrite, n'est pas conforme à la loi sur les cités et villes et qu'elle est illégale;

(11:37)

19. Il demande que la deuxième période de questions soit ouverte à tous les sujets et non seulement aux sujets à l'ordre du jour;

(12:52)

20. Il mentionne que tous les citoyens ont intérêt à faire des commentaires sur les demandes de dérogations mineures et il propose qu'un lien vers les dossiers soit ajouté à l'ordre du jour.

2026-07-228

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h30.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Greffier